

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Le quinze septembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MELI, Maire.

**Date de convocation :** 06/09/2022

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

## **ETAIENT PRESENTS :**

Aude BOCQUET - Bruno CASEZ - Alain COYOT - Marie-Françoise DELLOUE - André-Marie FORRIERRE - Laurent HUTIN - Maïté LEFEBVRE- Chantal MAILLY -Jérôme MELI- Agnès PETYT - Michel PETYT- Floriane THIELAIN – Mathieu WARENGHEM- Christine WAYEMBERGE - Yves WAYEMBERGE

**Absents excusés :** Isabelle GALLOIS qui donne procuration à Floriane THIELAIN  
Pascale BENGIN qui donne procuration à Jérôme MELI  
Damien LECOMPTE- Marlène BACQUET

## **Absents :**

**Quorum fixé à 10** \_ **15** \_ **conseillers présents ( 17 votants car 2 procurations)**

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance. Il est 19H50

Aude BOCQUET est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

### **1. CONVENTION SERVICE DE PREVENTION SANTE AU TRAVAIL**

Le centre de gestion du Nord sollicite la signature de la convention d'adhésion aux services de prévention « Pôle Santé au travail » (renouvellement à compter du 1/01/2023).

Cette convention est particulièrement importante pour permettre le suivi médical des agents et leur aptitude aux fonctions. Depuis plus de 3 ans, les visites médicales n'ont pas pu avoir lieu à cause d'un manque de médecin du travail.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser la signature de la convention Prévention Santé au Travail.

### **2. TAXE D'AMENAGEMENT** Le maire rappelle que le conseil municipal a instauré la taxe d'aménagement par délibération et fixé un taux de 1%.

Selon l'article 1635 quater M du code général des impôts, le taux de la taxe d'aménagement peut être fixé entre 1% et 5%. Par dérogation aux articles 1639Abis et 1639 A, les délibérations adoptées jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022 produiront leurs effets à compter du 1/1/2023.

Après délibération, le conseil décide de maintenir le taux communal de la taxe d'aménagement à 1%, la délibération existante est donc tout simplement maintenue (9 voix Pour, 7 Contre et 1 abstention)

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION** L'association des anciens combattants sollicite une subvention pour l'acquisition d'un nouvel étendard.

Yves WAYEMBERGE quitte la salle car étant président des Anciens Combattants et donc directement concerné il ne peut ni participer au débat ni voter.

Le conseil départemental leur a attribué une subvention de 1000 euros pour un achat d'un montant de 1668 € TTC. Le conseil décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 668 €. Les crédits sont prévus au compte 6574 du budget. Yves WAYEMBERGE revient dans la salle.

### **4. ADMISSION EN NON VALEUR**

La perception a transmis un état de titres de recettes de cantine restés sans paiement et pour lesquels les poursuites sont restées vaines. Il conviendrait donc de décider de porter ces titres en admission en non-valeur. Le montant total est de 260.75€

Le conseil, après délibération, décide à l'unanimité d'admettre l'ensemble de ces titres en non-valeur au compte 6541. Le maire est autorisé à mener à bien cette décision.

## 5. TRANSFERT DE CREDITS

Pour mener à bien les admissions en non-valeur, le conseil, à l'unanimité, décide de transférer des crédits comme suit :

### Dépenses de fonctionnement

Compte 6068 autres fournitures	- 271 €
Compte 6541 admission en non-valeur	+ 271 €

6. **ADHESION AU SIDEN-SIAN** Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion des communes au SIDEN SIAN telle que délibéré par celui-ci les 12/11/2020- 22/11/2021- 16/12/2021-22/02/2022-28/04/2022 et 21/6/2022.

## 7. RAPPORT D'ACTIVITES DU SIDEC

Le maire informe le conseil que le SIDEC a transmis son rapport d'activités 2021 et que celui-ci est disponible en mairie. Le conseil en prend acte.

## QUESTIONS DIVERSES

### A- CAUTION POUR RESERVATION DES SALLES

Le maire explique au conseil que trop souvent les personnes réservent les salles et peu de temps avant la date fixée annule leur réservation sous différents prétextes.

Il souhaiterait qu'une caution, ou quelque chose de ce type, soit mise en place pour éviter ce genre de désagrément. Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de demander des arrhes correspondant à 50% du prix de la location à la signature du contrat. En cas de désistement, les arrhes restent acquises à la commune.

### B- INSTAURATION DE LA REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE

Par délibération en date du 30 juin 2017, le conseil municipal a instauré la redevance pour occupation du domaine public (RODP) pour les réseaux d'électricité et de gaz.

Il est possible également d'étendre cette décision par l'instauration de la redevance occupation du domaine public provisoire qui s'applique sur les chantiers de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution.

Après délibération, le conseil à l'unanimité décide d'instaurer la RODPP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur les travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution (électricité et gaz).

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance, il est 21 h 20.

Suivent les signatures

Le Maire,

les Conseillers Municipaux,